

Direction générale
des immeubles et
du patrimoine - DGIP

Direction de l'archéologie
et du patrimoine - DAP /
Monuments et sites

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

COMMUNE DE MONTREUX
Transmis à SC
 par courriel
R 19 JUL. 2024
ph. — M. Walther
M. Roland
Pilier Public

Municipalité de Montreux
Grand-Rue 73
Case postale 2000
1820 Montreux

Division monuments et sites

Réf. : AJN / ett

aline.jeandrevin@vd.ch / T 021 316 73 43

Lausanne, le 17 juillet 2024

Extension de classement de l'Eglise Saint-Vincent (ECA 5278) et de la chapelle Saint-Michel (ECA 5279) (arrêté du 25 mai 1900), à l'ensemble de la parcelle n°5080, comprenant la terrasse supportant les édifices, les murs et la fontaine, sis à Montreux

Monsieur le Syndic,
Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,

En application de l'article 27 de la loi du 30 novembre 2021 sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI), nous vous prions de bien vouloir soumettre à enquête publique, du 24 juillet 2024 au 22 août 2024 inclusivement, le projet de décision de l'extension de classement de l'Eglise Saint-Vincent, ECA 5278, et de la chapelle Saint-Michel, ECA 5279 (arrêté du 25 mai 1900), à l'ensemble de la parcelle n°5080, comprenant la terrasse supportant les édifices, les murs et la fontaine, sis à Montreux.

L'avis d'enquête sera publié dans la Feuille des Avis officiels 23 juillet 2024 et dans le journal de Riviera Chablais du 24 juillet 2024.

En outre, nous vous prions de bien vouloir faire le nécessaire pour afficher l'avis d'enquête au pilier public.

A la clôture de l'enquête, vous voudrez bien nous retourner le dossier complet, muni de votre attestation sur chacune des pièces.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.

Direction générale des immeubles et du patrimoine



Pierre de Almeida
Directeur général



Alberto Corbella
Conservateur des monuments
et des sites

Annexes

- feuille d'enquête
- projet de décision de classement en 3 exemplaires
- 7 avis d'enquête
- notice historique
- copie de la fiche de recensement



Direction générale
des immeubles et
du patrimoine - DGIP

Direction de l'archéologie
et du patrimoine - DAP /
Monuments et sites

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

DECISION DE CLASSEMENT

COMMUNE DE Montreux

OBJET Esplanade de l'Eglise Saint-Vincent

FEUILLE D'ENQUETE

Déposée à l'enquête publique au
Greffé municipal de Montreux

du 24 juillet 2024 au 22 août 2024

conformément à l'avis publié dans la
Feuille des avis officiels du 23 juillet 2024

et dans Le journal Riviera Chablais du 24 juillet 2024

Pièces annexes pour l'enquête : Projet de décision de classement en 3 exemplaires

7 avis d'enquête

Notice historique

Copie de la fiche de recensement

Nombre des observations et
réclamations faites : _____

dont _____ présentées sur feuilles à part
ci-jointes

L'attestent au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Le Secrétaire :



Isabelle Moret
Conseillère d'Etat

Cheffe du Département
de l'économie,
de l'innovation, de l'emploi
et du patrimoine - DEIEP

Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Décision du

étendant la mesure de classement de l'église Saint-Vincent, ECA 5278, et de la chapelle Saint-Michel, ECA 5279 (arrêté du 25 mai 1900), à l'ensemble de la parcelle n°5080 comprenant la terrasse supportant les édifices, les murs et la fontaine, sis à Montreux

Le Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine

- ◇ vu la loi du 30 novembre 2021 sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI BLV 451.16),
- ◇ vu l'intérêt historique, architectural et paysager de l'ensemble du site de l'église Saint-Vincent à Montreux,
- ◇ vu les courriers du Département de l'économie de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP) du 1^{er} mai 2023.
- ◇ considérant que la décision de classement a été soumise à l'enquête publique du 24 juillet 2024 au 22 août 2024, inclusivement et constatant l'absence d'opposition à ce projet de classement,

d é c i d e :

1) Décision

En vue d'assurer la sauvegarde et la conservation de l'ensemble du site de l'église Saint-Vincent de Montreux, comprenant l'église, ECA 5278, la chapelle Saint-Michel, ECA 5279, ainsi que la terrasse supportant les édifices, les murs et la fontaine, sis sur la parcelle n°5080 à Montreux, actuellement propriété de la Commune de Montreux, il est procédé à l'extension de la mesure de classement du 25 mai 1900.

2) Etendue du classement

Le classement s'étend à l'ensemble du site de l'église Saint-Vincent, comprenant l'église, ECA 5278, la chapelle Saint-Michel, ECA 5279, ainsi que la terrasse

supportant les édifices, les murs et la fontaine, sis sur la parcelle n°5080 à Montreux.

3) Intérêt des objets

L'église paroissiale Saint-Vincent de Montreux a été reconstruite entre 1460 et 1520 à l'emplacement de deux sanctuaires successifs plus anciens. Incendiée par les Bernois en 1476, dans le cadre des guerres de Bourgogne, l'édifice est reconstruit en plusieurs étapes entre le dernier quart du XVe siècle et le premier quart du XVIe siècle. Consacrée le 9 mai 1524 par l'évêque Sébastien de Montfalcon, l'église actuelle présente un clocher-porche carré à flèche octogonale de pierre bâti en 1460-1470 sur le modèle de celui de l'église Saint-Maurice du Châble, tout comme les clochers de Bex et Vollèges, tous attribués au maître maçon Jean Vaulet-Dunoyer.

D'importants travaux de restauration sont entrepris en 1877, en 1900-1908 par l'architecte Louis Villard, dans un style néo-gothique, puis entre 1969 et 1971 sous la direction de l'architecte Pierre Margot, visant à redonner à l'église son aspect « primitif » (suppression des apports néo-gothiques du début du XXe siècle, restitution d'éléments anciens, apport d'éléments modernes).

Située sur une vaste terrasse en tuf, l'église Saint-Vincent occupe une position dominante au sud-est du village des Planches, offrant une magnifique vue dégagée sur le lac Léman et les Alpes. Etabli sur le flanc d'une pente très raide qui s'élève du lac jusqu'à Glion, ce belvédère de 70 mètres de long et 40 mètres de large offre l'un des seuls plans horizontaux naturels de toute la région, servant ainsi de véritable piédestal aux bâtiments ecclésiastiques. La terrasse était occupée à l'origine par le cimetière entourant l'église, attesté à cet endroit par les plans cadastraux levés en 1693-1695, 1768, et 1842-1844, avant son déplacement à Glion en 1893. Selon le plan cadastral de 1905, la terrasse sert désormais de « place » dotée de bancs et d'une fontaine.

Occupant une situation exceptionnelle au sommet de la falaise, l'esplanade est aujourd'hui joliment arborée (platane, catalpas, tilleuls, ginkos bilobas). Au nord-ouest se trouve la chapelle-ossuaire Saint-Michel construite vers 1522-1525. Au sud, divers passages ainsi qu'une grotte de tuf ont été aménagés dans le rocher, donnant à l'ensemble un effet pittoresque.

4) Mesures de protection déjà prises

Arrêté du 25 mai 1900 classant l'« Eglise et clocher », le « Chœur de l'église », les « cloches », ainsi que le « bâtiment en face du clocher » (chapelle Saint-Michel).

5) Mesures de conservation et de restauration nécessaires

Sauvegarde, mise en valeur, maintien et entretien des objets classés par cette décision.

6) Autorisation du Département

Toutes réparations, modifications, transformations, agrandissements ou démolitions des objets ou des parties d'objets classés ainsi que toute intervention sur la parcelle devront, au préalable, recevoir l'autorisation du département en

charge de la protection du patrimoine. Cela inclut également les interventions de minime importance.

7) Dispositions pénales

Toute personne contrevenant à la présente décision est susceptible d'être poursuivie sur la base de l'article 65 LPrPCI dont la teneur est la suivante :

"Celui qui contrevient à la présente loi ou à son règlement d'application, ainsi qu'aux mesures prises en exécution de ces loi ou règlement, est passible d'une amende de deux cents francs à cinquante mille francs. Celui qui entreprend ou exécute des travaux sans disposer des autorisations exigées par la présente loi ou en violation des autorisations exigées par la présente loi, est passible d'une amende d'un montant minimum de deux mille francs à cent mille francs. La tentative et la complicité sont punissables. La poursuite a lieu conformément à la loi sur les contraventions."

8) Mention au Registre Foncier

Le classement sera, conformément à l'article 30 LPrPCI, mentionné au Registre foncier des districts d'Aigle, de la Riviera et Lavaux-Oron, sous la désignation "Monument historique".

Commune de Montreux

Parcelle n°5080, plan 44

9) Publication et notifications

La présente décision est publiée, par voie d'arrêté, dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud et notifiée personnellement à la commune de Montreux, propriétaire de la parcelle concernée, par courrier recommandé.

10) Voie et délai de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours de droit administratif auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne) dans les 30 jours suivant sa notification. L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.

La Cheffe du département

Isabelle Moret
Conseillère d'Etat

Décision du

étendant la mesure de classement de l'église Saint-Vincent, ECA 5278, et de la chapelle Saint-Michel, ECA 5279 (arrêté du 25 mai 1900), à l'ensemble de la parcelle n°5080 comprenant la terrasse supportant les édifices, les murs et la fontaine, sis à Montreux

Le Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine

- ◇ vu la loi du 30 novembre 2021 sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI BLV 451.16),
- ◇ vu l'intérêt historique, architectural et paysager de l'ensemble du site de l'église Saint-Vincent à Montreux,
- ◇ vu les courriers du Département de l'économie de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP) du 1^{er} mai 2023.
- ◇ considérant que la décision de classement a été soumise à l'enquête publique du 24 juillet 2024 au 22 août 2024, inclusivement et constatant l'absence d'opposition à ce projet de classement,

d é c i d e :

1) Décision

En vue d'assurer la sauvegarde et la conservation de l'ensemble du site de l'église Saint-Vincent de Montreux, comprenant l'église, ECA 5278, la chapelle Saint-Michel, ECA 5279, ainsi que la terrasse supportant les édifices, les murs et la fontaine, sis sur la parcelle n°5080 à Montreux, actuellement propriété de la Commune de Montreux, il est procédé à l'extension de la mesure de classement du 25 mai 1900.

2) Etendue du classement

Le classement s'étend à l'ensemble du site de l'église Saint-Vincent, comprenant l'église, ECA 5278, la chapelle Saint-Michel, ECA 5279, ainsi que la terrasse

supportant les édifices, les murs et la fontaine, sis sur la parcelle n°5080 à Montreux.

3) Intérêt des objets

L'église paroissiale Saint-Vincent de Montreux a été reconstruite entre 1460 et 1520 à l'emplacement de deux sanctuaires successifs plus anciens. Incendiée par les Bernois en 1476, dans le cadre des guerres de Bourgogne, l'édifice est reconstruit en plusieurs étapes entre le dernier quart du XVe siècle et le premier quart du XVIe siècle. Consacrée le 9 mai 1524 par l'évêque Sébastien de Montfalcon, l'église actuelle présente un clocher-porche carré à flèche octogonale de pierre bâti en 1460-1470 sur le modèle de celui de l'église Saint-Maurice du Châble, tout comme les clochers de Bex et Vollèges, tous attribués au maître maçon Jean Vaulet-Dunoyer.

D'importants travaux de restauration sont entrepris en 1877, en 1900-1908 par l'architecte Louis Villard, dans un style néo-gothique, puis entre 1969 et 1971 sous la direction de l'architecte Pierre Margot, visant à redonner à l'église son aspect « primitif » (suppression des apports néo-gothiques du début du XXe siècle, restitution d'éléments anciens, apport d'éléments modernes).

Située sur une vaste terrasse en tuf, l'église Saint-Vincent occupe une position dominante au sud-est du village des Planches, offrant une magnifique vue dégagée sur le lac Léman et les Alpes. Etabli sur le flanc d'une pente très raide qui s'élève du lac jusqu'à Glion, ce belvédère de 70 mètres de long et 40 mètres de large offre l'un des seuls plans horizontaux naturels de toute la région, servant ainsi de véritable piédestal aux bâtiments ecclésiastiques. La terrasse était occupée à l'origine par le cimetière entourant l'église, attesté à cet endroit par les plans cadastraux levés en 1693-1695, 1768, et 1842-1844, avant son déplacement à Glion en 1893. Selon le plan cadastral de 1905, la terrasse sert désormais de « place » dotée de bancs et d'une fontaine.

Occupant une situation exceptionnelle au sommet de la falaise, l'esplanade est aujourd'hui joliment arborée (platane, catalpas, tilleuls, ginkos bilobas). Au nord-ouest se trouve la chapelle-ossuaire Saint-Michel construite vers 1522-1525. Au sud, divers passages ainsi qu'une grotte de tuf ont été aménagés dans le rocher, donnant à l'ensemble un effet pittoresque.

4) Mesures de protection déjà prises

Arrêté du 25 mai 1900 classant l'« Eglise et clocher », le « Chœur de l'église », les « cloches », ainsi que le « bâtiment en face du clocher » (chapelle Saint-Michel).

5) Mesures de conservation et de restauration nécessaires

Sauvegarde, mise en valeur, maintien et entretien des objets classés par cette décision.

6) Autorisation du Département

Toutes réparations, modifications, transformations, agrandissements ou démolitions des objets ou des parties d'objets classés ainsi que toute intervention sur la parcelle devront, au préalable, recevoir l'autorisation du département en

charge de la protection du patrimoine. Cela inclut également les interventions de minime importance.

7) Dispositions pénales

Toute personne contrevenant à la présente décision est susceptible d'être poursuivie sur la base de l'article 65 LPrPCI dont la teneur est la suivante :

"Celui qui contrevient à la présente loi ou à son règlement d'application, ainsi qu'aux mesures prises en exécution de ces loi ou règlement, est passible d'une amende de deux cents francs à cinquante mille francs. Celui qui entreprend ou exécute des travaux sans disposer des autorisations exigées par la présente loi ou en violation des autorisations exigées par la présente loi, est passible d'une amende d'un montant minimum de deux mille francs à cent mille francs. La tentative et la complicité sont punissables. La poursuite a lieu conformément à la loi sur les contraventions."

8) Mention au Registre Foncier

Le classement sera, conformément à l'article 30 LPrPCI, mentionné au Registre foncier des districts d'Aigle, de la Riviera et Lavaux-Oron, sous la désignation "Monument historique".

Commune de Montreux

Parcelle n°5080, plan 44

9) Publication et notifications

La présente décision est publiée, par voie d'arrêté, dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud et notifiée personnellement à la commune de Montreux, propriétaire de la parcelle concernée, par courrier recommandé.

10) Voie et délai de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours de droit administratif auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne) dans les 30 jours suivant sa notification. L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.

La Cheffe du département

Isabelle Moret
Conseillère d'Etat

Décision du

étendant la mesure de classement de l'église Saint-Vincent, ECA 5278, et de la chapelle Saint-Michel, ECA 5279 (arrêté du 25 mai 1900), à l'ensemble de la parcelle n°5080 comprenant la terrasse supportant les édifices, les murs et la fontaine, sis à Montreux

Le Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine

- ◇ vu la loi du 30 novembre 2021 sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI BLV 451.16),
- ◇ vu l'intérêt historique, architectural et paysager de l'ensemble du site de l'église Saint-Vincent à Montreux,
- ◇ vu les courriers du Département de l'économie de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP) du 1^{er} mai 2023.
- ◇ considérant que la décision de classement a été soumise à l'enquête publique du 24 juillet 2024 au 22 août 2024, inclusivement et constatant l'absence d'opposition à ce projet de classement,

d é c i d e :

1) Décision

En vue d'assurer la sauvegarde et la conservation de l'ensemble du site de l'église Saint-Vincent de Montreux, comprenant l'église, ECA 5278, la chapelle Saint-Michel, ECA 5279, ainsi que la terrasse supportant les édifices, les murs et la fontaine, sis sur la parcelle n°5080 à Montreux, actuellement propriété de la Commune de Montreux, il est procédé à l'extension de la mesure de classement du 25 mai 1900.

2) Etendue du classement

Le classement s'étend à l'ensemble du site de l'église Saint-Vincent, comprenant l'église, ECA 5278, la chapelle Saint-Michel, ECA 5279, ainsi que la terrasse

supportant les édifices, les murs et la fontaine, sis sur la parcelle n°5080 à Montreux.

3) Intérêt des objets

L'église paroissiale Saint-Vincent de Montreux a été reconstruite entre 1460 et 1520 à l'emplacement de deux sanctuaires successifs plus anciens. Incendiée par les Bernois en 1476, dans le cadre des guerres de Bourgogne, l'édifice est reconstruit en plusieurs étapes entre le dernier quart du XVe siècle et le premier quart du XVIe siècle. Consacrée le 9 mai 1524 par l'évêque Sébastien de Montfalcon, l'église actuelle présente un clocher-porche carré à flèche octogonale de pierre bâti en 1460-1470 sur le modèle de celui de l'église Saint-Maurice du Châble, tout comme les clochers de Bex et Vollèges, tous attribués au maître maçon Jean Vaulet-Dunoyer.

D'importants travaux de restauration sont entrepris en 1877, en 1900-1908 par l'architecte Louis Villard, dans un style néo-gothique, puis entre 1969 et 1971 sous la direction de l'architecte Pierre Margot, visant à redonner à l'église son aspect « primitif » (suppression des apports néo-gothiques du début du XXe siècle, restitution d'éléments anciens, apport d'éléments modernes).

Située sur une vaste terrasse en tuf, l'église Saint-Vincent occupe une position dominante au sud-est du village des Planches, offrant une magnifique vue dégagée sur le lac Léman et les Alpes. Etabli sur le flanc d'une pente très raide qui s'élève du lac jusqu'à Glion, ce belvédère de 70 mètres de long et 40 mètres de large offre l'un des seuls plans horizontaux naturels de toute la région, servant ainsi de véritable piédestal aux bâtiments ecclésiastiques. La terrasse était occupée à l'origine par le cimetière entourant l'église, attesté à cet endroit par les plans cadastraux levés en 1693-1695, 1768, et 1842-1844, avant son déplacement à Glion en 1893. Selon le plan cadastral de 1905, la terrasse sert désormais de « place » dotée de bancs et d'une fontaine.

Occupant une situation exceptionnelle au sommet de la falaise, l'esplanade est aujourd'hui joliment arborée (platane, catalpas, tilleuls, ginkos bilobas). Au nord-ouest se trouve la chapelle-ossuaire Saint-Michel construite vers 1522-1525. Au sud, divers passages ainsi qu'une grotte de tuf ont été aménagés dans le rocher, donnant à l'ensemble un effet pittoresque.

4) Mesures de protection déjà prises

Arrêté du 25 mai 1900 classant l'« Eglise et clocher », le « Chœur de l'église », les « cloches », ainsi que le « bâtiment en face du clocher » (chapelle Saint-Michel).

5) Mesures de conservation et de restauration nécessaires

Sauvegarde, mise en valeur, maintien et entretien des objets classés par cette décision.

6) Autorisation du Département

Toutes réparations, modifications, transformations, agrandissements ou démolitions des objets ou des parties d'objets classés ainsi que toute intervention sur la parcelle devront, au préalable, recevoir l'autorisation du département en

charge de la protection du patrimoine. Cela inclut également les interventions de minime importance.

7) Dispositions pénales

Toute personne contrevenant à la présente décision est susceptible d'être poursuivie sur la base de l'article 65 LPrPCI dont la teneur est la suivante :

"Celui qui contrevient à la présente loi ou à son règlement d'application, ainsi qu'aux mesures prises en exécution de ces loi ou règlement, est passible d'une amende de deux cents francs à cinquante mille francs. Celui qui entreprend ou exécute des travaux sans disposer des autorisations exigées par la présente loi ou en violation des autorisations exigées par la présente loi, est passible d'une amende d'un montant minimum de deux mille francs à cent mille francs. La tentative et la complicité sont punissables. La poursuite a lieu conformément à la loi sur les contraventions."

8) Mention au Registre Foncier

Le classement sera, conformément à l'article 30 LPrPCI, mentionné au Registre foncier des districts d'Aigle, de la Riviera et Lavaux-Oron, sous la désignation "Monument historique".

Commune de Montreux

Parcelle n°5080, plan 44

9) Publication et notifications

La présente décision est publiée, par voie d'arrêté, dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud et notifiée personnellement à la commune de Montreux, propriétaire de la parcelle concernée, par courrier recommandé.

10) Voie et délai de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours de droit administratif auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne) dans les 30 jours suivant sa notification. L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.

La Cheffe du département

Isabelle Moret
Conseillère d'Etat



AVIS D'ENQUETE

COMMUNE DE MONTREUX

Projet de décision de classement

étendant la mesure de classement de l'église Saint-Vincent, ECA 5278, et de la chapelle Saint-Michel, ECA 5279 (arrêté du 25 mai 1900), à l'ensemble de la parcelle n°5080 comprenant la terrasse supportant les édifices, les murs et la fontaine, à Montreux

Conformément aux articles 7 et 27 de la loi du 30 novembre 2021 sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI), le Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine soumet à l'enquête publique le projet de décision de classement étendant la mesure de protection et de conservation de l'église Saint-Vincent, ECA 5278, et de la chapelle Saint-Michel, ECA 5279 (arrêté du 25 mai 1900), à l'ensemble de la parcelle n°5080 comprenant la terrasse supportant les édifices, les murs et la fontaine, à Montreux.

Les pièces relatives à cette décision de classement sont déposées au Greffe municipal de la commune de Montreux du 24 juillet 2024 au 22 août 2024, inclusivement, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les observations ou oppositions doivent être consignées sur la feuille d'enquête ou adressées par écrit au Greffe municipal de la commune de Montreux dans le délai indiqué.

La Cheffe du département

Isabelle Moret
Conseillère d'Etat



AVIS D'ENQUETE

COMMUNE DE MONTREUX

Projet de décision de classement

étendant la mesure de classement de l'église Saint-Vincent, ECA 5278, et de la chapelle Saint-Michel, ECA 5279 (arrêté du 25 mai 1900), à l'ensemble de la parcelle n°5080 comprenant la terrasse supportant les édifices, les murs et la fontaine, à Montreux

Conformément aux articles 7 et 27 de la loi du 30 novembre 2021 sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI), le Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine soumet à l'enquête publique le projet de décision de classement étendant la mesure de protection et de conservation de l'église Saint-Vincent, ECA 5278, et de la chapelle Saint-Michel, ECA 5279 (arrêté du 25 mai 1900), à l'ensemble de la parcelle n°5080 comprenant la terrasse supportant les édifices, les murs et la fontaine, à Montreux.

Les pièces relatives à cette décision de classement sont déposées au Greffe municipal de la commune de Montreux du 24 juillet 2024 au 22 août 2024, inclusivement, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les observations ou oppositions doivent être consignées sur la feuille d'enquête ou adressées par écrit au Greffe municipal de la commune de Montreux dans le délai indiqué.

La Cheffe du département

Isabelle Moret
Conseillère d'Etat



AVIS D'ENQUETE

COMMUNE DE MONTREUX

Projet de décision de classement

étendant la mesure de classement de l'église Saint-Vincent, ECA 5278, et de la chapelle Saint-Michel, ECA 5279 (arrêté du 25 mai 1900), à l'ensemble de la parcelle n°5080 comprenant la terrasse supportant les édifices, les murs et la fontaine, à Montreux

Conformément aux articles 7 et 27 de la loi du 30 novembre 2021 sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI), le Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine soumet à l'enquête publique le projet de décision de classement étendant la mesure de protection et de conservation de l'église Saint-Vincent, ECA 5278, et de la chapelle Saint-Michel, ECA 5279 (arrêté du 25 mai 1900), à l'ensemble de la parcelle n°5080 comprenant la terrasse supportant les édifices, les murs et la fontaine, à Montreux.

Les pièces relatives à cette décision de classement sont déposées au Greffe municipal de la commune de Montreux du 24 juillet 2024 au 22 août 2024, inclusivement, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les observations ou oppositions doivent être consignées sur la feuille d'enquête ou adressées par écrit au Greffe municipal de la commune de Montreux dans le délai indiqué.

La Cheffe du département

Isabelle Moret
Conseillère d'Etat



AVIS D'ENQUETE

COMMUNE DE MONTREUX

Projet de décision de classement

étendant la mesure de classement de l'église Saint-Vincent, ECA 5278, et de la chapelle Saint-Michel, ECA 5279 (arrêté du 25 mai 1900), à l'ensemble de la parcelle n°5080 comprenant la terrasse supportant les édifices, les murs et la fontaine, à Montreux

Conformément aux articles 7 et 27 de la loi du 30 novembre 2021 sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI), le Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine soumet à l'enquête publique le projet de décision de classement étendant la mesure de protection et de conservation de l'église Saint-Vincent, ECA 5278, et de la chapelle Saint-Michel, ECA 5279 (arrêté du 25 mai 1900), à l'ensemble de la parcelle n°5080 comprenant la terrasse supportant les édifices, les murs et la fontaine, à Montreux.

Les pièces relatives à cette décision de classement sont déposées au Greffe municipal de la commune de Montreux du 24 juillet 2024 au 22 août 2024, inclusivement, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les observations ou oppositions doivent être consignées sur la feuille d'enquête ou adressées par écrit au Greffe municipal de la commune de Montreux dans le délai indiqué.

La Cheffe du département

Isabelle Moret
Conseillère d'Etat



AVIS D'ENQUETE

COMMUNE DE MONTREUX

Projet de décision de classement

étendant la mesure de classement de l'église Saint-Vincent, ECA 5278, et de la chapelle Saint-Michel, ECA 5279 (arrêté du 25 mai 1900), à l'ensemble de la parcelle n°5080 comprenant la terrasse supportant les édifices, les murs et la fontaine, à Montreux

Conformément aux articles 7 et 27 de la loi du 30 novembre 2021 sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI), le Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine soumet à l'enquête publique le projet de décision de classement étendant la mesure de protection et de conservation de l'église Saint-Vincent, ECA 5278, et de la chapelle Saint-Michel, ECA 5279 (arrêté du 25 mai 1900), à l'ensemble de la parcelle n°5080 comprenant la terrasse supportant les édifices, les murs et la fontaine, à Montreux.

Les pièces relatives à cette décision de classement sont déposées au Greffe municipal de la commune de Montreux du 24 juillet 2024 au 22 août 2024, inclusivement, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les observations ou oppositions doivent être consignées sur la feuille d'enquête ou adressées par écrit au Greffe municipal de la commune de Montreux dans le délai indiqué.

La Cheffe du département

Isabelle Moret
Conseillère d'Etat



AVIS D'ENQUETE

COMMUNE DE MONTREUX

Projet de décision de classement

étendant la mesure de classement de l'église Saint-Vincent, ECA 5278, et de la chapelle Saint-Michel, ECA 5279 (arrêté du 25 mai 1900), à l'ensemble de la parcelle n°5080 comprenant la terrasse supportant les édifices, les murs et la fontaine, à Montreux

Conformément aux articles 7 et 27 de la loi du 30 novembre 2021 sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI), le Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine soumet à l'enquête publique le projet de décision de classement étendant la mesure de protection et de conservation de l'église Saint-Vincent, ECA 5278, et de la chapelle Saint-Michel, ECA 5279 (arrêté du 25 mai 1900), à l'ensemble de la parcelle n°5080 comprenant la terrasse supportant les édifices, les murs et la fontaine, à Montreux.

Les pièces relatives à cette décision de classement sont déposées au Greffe municipal de la commune de Montreux du 24 juillet 2024 au 22 août 2024, inclusivement, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les observations ou oppositions doivent être consignées sur la feuille d'enquête ou adressées par écrit au Greffe municipal de la commune de Montreux dans le délai indiqué.

La Cheffe du département

Isabelle Moret
Conseillère d'Etat



AVIS D'ENQUETE

COMMUNE DE MONTREUX

Projet de décision de classement

étendant la mesure de classement de l'église Saint-Vincent, ECA 5278, et de la chapelle Saint-Michel, ECA 5279 (arrêté du 25 mai 1900), à l'ensemble de la parcelle n°5080 comprenant la terrasse supportant les édifices, les murs et la fontaine, à Montreux

Conformément aux articles 7 et 27 de la loi du 30 novembre 2021 sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI), le Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine soumet à l'enquête publique le projet de décision de classement étendant la mesure de protection et de conservation de l'église Saint-Vincent, ECA 5278, et de la chapelle Saint-Michel, ECA 5279 (arrêté du 25 mai 1900), à l'ensemble de la parcelle n°5080 comprenant la terrasse supportant les édifices, les murs et la fontaine, à Montreux.

Les pièces relatives à cette décision de classement sont déposées au Greffe municipal de la commune de Montreux du 24 juillet 2024 au 22 août 2024, inclusivement, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les observations ou oppositions doivent être consignées sur la feuille d'enquête ou adressées par écrit au Greffe municipal de la commune de Montreux dans le délai indiqué.

La Cheffe du département

Isabelle Moret
Conseillère d'Etat



Direction générale
des immeubles et
du patrimoine - DGIP

Direction de l'archéologie
et du patrimoine - DAP /
Monuments et sites

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

NDS

Montreux, parcelle 5080, ECA 0, Rue du Temple Esplanade de l'église Saint-Vincent : terrasse, murs et fontaine

Notice historique pour décision d'extension de classement

Intérêt de l'objet

L'église paroissiale Saint-Vincent de Montreux a été reconstruite entre 1460 et 1520 à l'emplacement de deux sanctuaires successifs plus anciens. Les fouilles archéologiques menées en 1969-1970 par Werner Stöckli ont en effet mis à jour les fondations de l'abside d'une première église, dont le chœur présente la même orientation que celui d'aujourd'hui, remontant probablement à l'époque carolingienne, soit au VIII^e ou IX^e siècle. Une deuxième église, plus vaste, à chœur barlong et nef trapézoïdale, a été édifiée au même emplacement entre la seconde moitié du XII^e siècle et le début du XIII^e siècle.

Incendiée par les Bernois en 1476, dans le cadre des guerres de Bourgogne, l'édifice est reconstruit en plusieurs étapes entre le dernier quart du XV^e siècle et le premier quart du XVI^e siècle. Consacrée le 9 mai 1524 par l'évêque Sébastien de Montfalcon, l'église actuelle présente un clocher-porche carré à flèche octogonale de pierre bâti en 1460-1470 sur le modèle de celui de l'église Saint-Maurice du Châble, tout comme les clochers de Bex et Vollèges, tous attribués au maître maçon Jean Vaulet-Dunoyer.

D'importants travaux de restauration sont entrepris en 1877, en 1900-1908 par l'architecte Louis Villard, dans un style néo-gothique, puis entre 1969 et 1971 sous la direction de l'architecte Pierre Margot, visant à redonner à l'église son aspect « primitif » (suppression des apports néo-gothiques du début du XX^e siècle, restitution d'éléments anciens, apport d'éléments modernes).

Située sur une vaste terrasse en tuf, l'église Saint-Vincent occupe une position dominante au sud-est du village des Planches, offrant une magnifique vue dégagée sur le lac Léman et les Alpes. Etabli sur le flanc d'une pente très raide qui s'élève du lac jusqu'à Glion, ce belvédère de 70 mètres de long et 40 mètres de large offre l'un des seuls plans horizontaux naturels de toute la région, servant ainsi de véritable piédestal aux bâtiments ecclésiastiques. La terrasse était occupée à l'origine par le cimetière entourant l'église, attesté à cet endroit par les plans cadastraux levés en 1693-1695, 1768, et 1842-1844, avant son déplacement à Glion en 1893. Selon le plan cadastral de 1905, la terrasse sert désormais de « place » dotée de bancs et d'une fontaine.

Occupant une situation exceptionnelle au sommet de la falaise, dominant l'agglomération, l'esplanade est aujourd'hui joliment arborée (platane, catalpas, tilleuls, ginkos bilobas). Au nord-ouest se trouve la chapelle-ossuaire Saint-Michel construite vers 1522-1525. Au sud, divers passages ainsi qu'une grotte de tuf ont été aménagés dans le rocher, donnant à l'ensemble un effet pittoresque.

Il s'agit aujourd'hui d'étendre la mesure de classement du 25 mai 1900 concernant l'église et clocher, le chœur, les cloches, ainsi que le « bâtiment en face du clocher » [chapelle

Saint-Michel, ECA 5279], à l'ensemble de la terrasse sur laquelle sont édifiés ces bâtiments ecclésiastiques, tenant ainsi compte de la valeur historique et paysagère exceptionnelle de cet ensemble.

Références

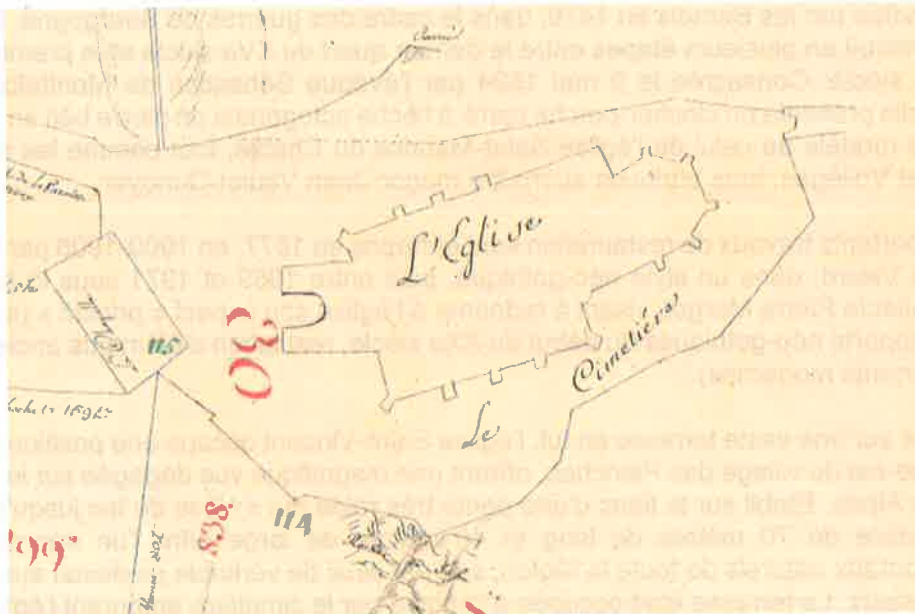
DIENER Vanessa, Etude de cas : la restauration de l'église Saint-Vincent à Montreux par Pierre Margot (1969-1971), juillet 2018 (GEDO 2020/00876).

Guide artistique de la Suisse, tome 4a, Berne, Société d'histoire de l'art en Suisse, 2011, pp. 430-431.

JENNY Raymond, WAGNER Gaston, L'église paroissiale St-Vincent de Montreux, Montreux, Editions Corbaz SA, 1983.

STÖKLI Werner, Montreux. Église Saint-Vincent. Fouilles archéologiques 1969-1970, rapport SMS (GEDO 2005/01633).

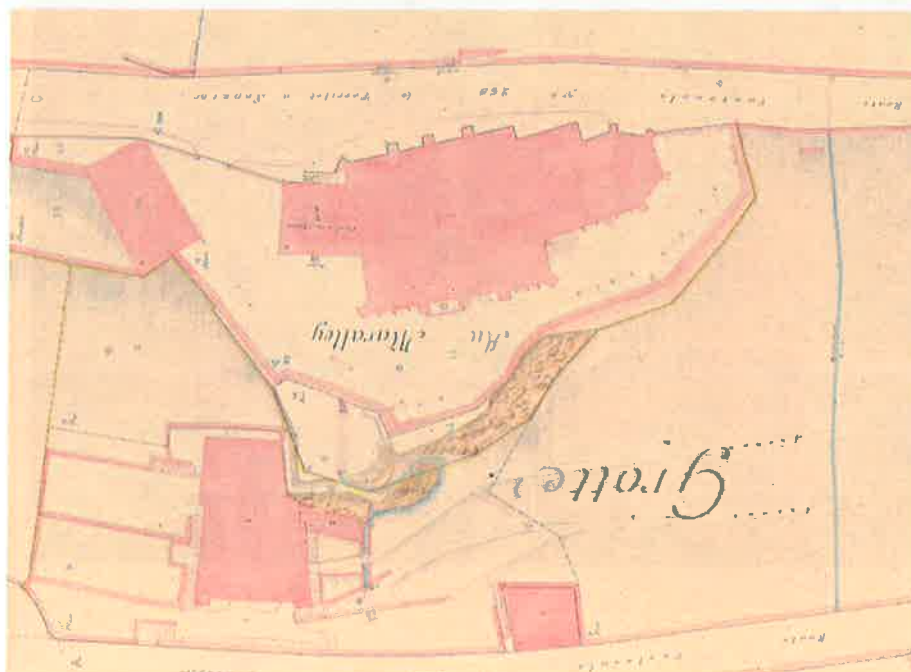
Images



Plan 1768 (CH-ACV-RN_Gb 345-b 1) : folio 2, No 30 : « L'Eglise » avec « Le Cimetière » tout autour.



Plan 1842-1844 (CH-ACV-RN_Gb 345-c 1-1) : folio 2, No 59, art. 2420 : « Temple » - No 60, art. 2421 : « Rochers & terrasse » [et chemin public au nord] - No 61, art. 2422 : « Jardin » + No 58, art. 2419 : « Chapelle » [actuel ECA 5279 sur fiche 1D-49 du recensement], propriété de la Paroisse de Montreux.



Plan 1905 (CH-ACV-RN_Gb 345-d-1) : folio 5, No 9, art. 2228 : « Temple sauf le chœur porté sous art. 3654 » - No 10, art. 2229 : « Chapelle » [ECA 5279 sur fiche 1D-49] - No 11, art. 2230 : « place » avec bancs et fontaine - No 14, art. 2233 : « jardin » - No 15 : « bois », propriété de Montreux, la Paroisse soit le Cercle composé des trois communes du Châtelard, des Planches et de Veytaux.







- ECA 0 Parcelle 5080 Rue du Temple
❖ **TERRASSE, MURS ET FONTAINE (ESPLANADE DE L'EGLISE SAINT-VINCENT)** Note 1
- ECA 5278 Parcelle 5080 - Rue du Temple Montreux
❖ **EGLISE REFORMEE (ANC. SAINT-VINCENT) ET CLOCHER** Note 1 → Vitraux Intéressants
- Protection en vigueur: MH du 25.05.1900 sur L'ENSEMBLE
MHCF du 01.08.1969 sur L'ENSEMBLE
PBCB du 23.03.1988 sur L'ENSEMBLE
- ❖ **CLOCHE 1473**
- Protection en vigueur: MH du 25.05.1900 sur L'ENSEMBLE
- ❖ **CLOCHE 1630**
- Protection en vigueur: MH du 25.05.1900 sur L'ENSEMBLE
- ❖ **CHOEUR DE L'EGLISE** Note 1
- Protection en vigueur: MH du 25.05.1900 sur L'ENSEMBLE



■ **RENSEIGNEMENTS HISTORIQUES**

ENSEMBLE DES OBJETS DE LA FICHE

Description:

L'église paroissiale Saint-Vincent de Montreux, dédiée au patron des vignerons, a été reconstruite entre 1460 et 1520 à l'emplacement de deux sanctuaires successifs plus anciens. Les fouilles archéologiques menées entre 1969 et 1970 par Werner Stöckli ont en effet mis à jour les fondations de l'abside d'une première église, dont le chœur présente la même orientation que celui d'aujourd'hui, remontant probablement à l'époque carolingienne, soit au XVIIIe ou IXe siècle. Une deuxième église, plus vaste, à chœur barlong et nef trapézoïdale, a été édifiée au même emplacement entre la seconde moitié du XIIe siècle et le début du XIIIe siècle. Au milieu du XVe siècle probablement, adjonction d'une chapelle et aménagement d'un narthex avec une tour, polygonale du côté ouest. Incendiée par les Bernois en 1476, dans le cadre des guerres de Bourgogne, l'édifice est reconstruit en plusieurs étapes entre le dernier quart du XVe siècle et le premier quart du XVIe siècle. Consacrée le 9 mai 1524 par l'évêque Sébastien de Montfalcon, l'église actuelle présente un clocher-porche carré à flèche octogonale de pierre bâti en 1460-1470 sur le modèle de celui de l'église Saint-Maurice du Châble, tout comme les clochers de Bex et Vollèges, tous attribués au maître maçon Jean VAULET-DUNOYER, auteur d'une série de clochers édifiés durant la seconde moitié du XVe siècle et au début du XVIe siècle. Quant au chœur polygonal voûté d'ogives, rénové et agrandi vers 1495, il est l'œuvre de maître Aymonet DURANT qui travaille probablement pour la famille Gingins qui possède la seigneurie du Châtelard. L'harmonieuse nef à trois vaisseaux, élevée entre 1512 et 1519, est attribuable à Pierre GUIGOZ. A cette époque, l'église est agrandie d'une chapelle, fondée en 1513 par François de Gingins, seigneur du Châtelard, et qui occupe les deux travées orientales du collatéral sud. Enfin, la chapelle-ossuaire Saint-Michel, qui se trouve à l'extérieur du côté du clocher, est construite vers 1522-1523 [ECA 5279 sur fiche 1D-49].

Au cours du XVIII^e siècle, des galeries en bois sont ajoutées dans les bas-côtés de l'église devenue temple réformé (supprimées lors de la restauration de 1971).

D'importants travaux de restauration sont entrepris en 1877, puis en 1900-1908 par l'architecte Louis VILLARD (1856-1937), dans un style néo-gothique. Des travaux d'entretien sont initiés entre 1949 et 1955, puis l'ensemble de l'église est à nouveau restauré en 1966 (restauration du beffroi) puis entre 1969 et 1971 sous la direction de l'architecte Pierre MARGOT (1922-2011), visant à redonner à l'église son aspect « primitif » (suppression des apports néo-gothiques du début du XX^e siècle, restitution d'éléments anciens, apport d'éléments modernes). En parallèle, des fouilles archéologiques sont menées par Werner STÖCKLI, entre le 5 novembre 1969 et le 21 juin 1970.

Le beffroi contient trois cloches, dont une grande cloche de 1473, oeuvre de Guillaume MERCIER, alias Fribor (joug remplacé en 1679), une de 1630 et une de 1897.

Chaire de 1760 par le menuisier Louis GINET.

Ensemble de vitraux créés en 1973 par le peintre et verrier Jean PRAHINS (1918-2008). Mobilier liturgique supprimé lors de la restauration de 1971, table de communion et chaises dessinées par Pierre MARGOT. Orgue de 2009 de la manufacture METZLER, à Dietikon.

Située sur une vaste terrasse en tuf, l'église Saint-Vincent occupe une position dominante au sud-est du village des Planches, offrant une magnifique vue dégagée sur le lac Léman et les Alpes. Etabli sur le flanc d'une pente très raide qui s'élève du lac jusqu'à Glion, ce belvédère de 70 mètres de long et 40 mètres de large offre l'un des seuls plans horizontaux naturels de toute la région, servant ainsi de véritable piédestal aux bâtiments ecclésiastiques. La terrasse était occupée à l'origine par le cimetière entourant l'église, attesté à cet endroit par les plans cadastraux levés en 1693-1695, 1768, et 1842-1844, avant son déplacement à Glion en 1893. Selon le plan cadastral de 1905, la terrasse sert désormais de « place » dotée de bancs et d'une fontaine. Occupant une situation exceptionnelle au sommet de la falaise, dominant l'agglomération, l'esplanade est aujourd'hui joliment arborée (platane, catalpas, tilleuls, ginkos bilobas). Au nord-ouest se trouve la chapelle-ossuaire Saint-Michel construite vers 1522-1525. Au sud, divers passages ainsi qu'une grotte de tuf ont été aménagés dans le rocher, donnant à l'ensemble un effet pittoresque.

Bibliographie et sources:

DIENER Vanessa, Etude de cas : la restauration de l'église Saint-Vincent à Montreux par Pierre Margot (1969-1971), juillet 2018 (GEDO 2020/00876).

Guide artistique de la Suisse, tome 4a, Berne, Société d'histoire de l'art en Suisse, 2011, pp. 430-431.

JENNY Raymond, WAGNER Gaston, L'église paroissiale St-Vincent de Montreux, Montreux, Editions Corbaz SA, 1983.

STÖCKLI Werner, Montreux. Église Saint-Vincent. Fouilles archéologiques 1969-1970, rapport SMS (GEDO 2005/01633).

Archives cantonales vaudoises (ACV), Plan 1693-1695 (CH-ACV-RN_Gb 345-a) : folio 113, l'église est dessinée en élévation sur le plan avec la chapelle au nord-ouest (= fiche 1D-49) - folio 32, chapelle dessinée sur le plan avec cimetière au sud-est.

Plan 1768 (CH-ACV-RN_Gb 345-b 1) : folio 2, No 30 : « L'Eglise » avec « Le Cimetière » tout autour.

Plan 1842-1844 (CH-ACV-RN_Gb 345-c 1-1) : folio 2, No 59, art. 2420 : « Temple » - No 60, art. 2421 : « Rochers & terrasse » [et chemin public au nord] - No 61, art. 2422 : « Jardin » + No 58, art. 2419 : « Chapelle » [actuel ECA 5279 sur fiche 1D-49 du recensement], propriété de la Paroisse de Montreux.

Plan 1905 (CH-ACV-RN_Gb 345-d-1) : folio 5, No 9, art. 2228 : « Temple sauf le chœur porté sous art. 3654 » - No 10, art. 2229 : « Chapelle » [ECA 5279 sur fiche 1D-49] - No 11, art. 2230 : « place » avec bancs et fontaine - No 14, art. 2233 : « jardin » - No 15 : « bois », propriété de Montreux, la Paroisse soit le Cercle composé des trois communes du Châtelard, des Planches et de Veytaux.

PV 1838 (GEB 345/2) : No 303, (sans art.) Montreux la Paroisse. « Une Eglise. (...) Construction en maçonnerie ; voûtée. Couverture en tuiles. Le clocher carré est surmonté d'une flèche en maçonnerie voûtée est des plus élégant. En général cette église se trouve située dans une position des plus pittoresques. Limites, la terrasse soit l'ancien cimetière d'orient, midi et occident. » Conservation 6, âge plus de 400 ans, juste valeur 45.000 frs.

Cad. 1840-1848 (GF 345/6) : folio 162, art. 2784 : L'église, 45.000 frs, propriété de la Paroisse de Montreux.

Cad. 1848-1908 Cad. 1848-1908 (GF 345/11) : folio 1064, art. 2420 : temple, 40.000 frs. La taxe passe à 58.000 frs,



Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP)

Recensement architectural du canton de Vaud

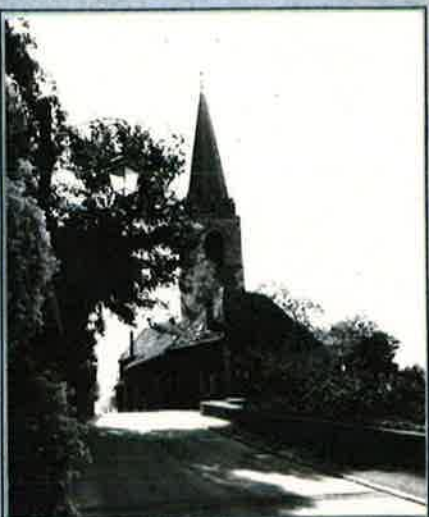
Montreux (341)

Fiche 1D-48

puis à 100.000 frs lors de la révision de 1876-1877 (3 cloches, un orgue et une horloge dont la valeur est comprise dans la taxe). En 1902, augmentation de la taxe à 117.000 frs.

●	▲	□	23	5080	341	1b-48
Monument hist.	Mis à l'inventaire	Prot. b. n. II	No District	No Cadastre	No Commune	No fiche

RECENSEMENT ARCHITECTURAL DU CANTON DE VAUD

N° de fiche	1b-48	
Commune et No	MONTEUX 341	
Objet	Temple	
Adresse	Rue du Temple 1820	
Localité	MONTEUX	
Cad. et	Les Planches	
No	5080 (Fabo) 259	
Propriétaire	COMMUNE DE MONTEUX	
Niveau		
Valeur	HC (1) 2 3 4 5 6 7 F	
Date valeur	8.10.80	
Commentaire		
Mesures	CMH IMNC CFMH PBC	
Dates mesures	25.5.1900	
Commentaire	1 ensemble + 2 cloches 1033 + 1030	

Type de bâtiment	Maison de maître Bourgeoise Paysanne Vigneronne Halles Maison forte Ecolle Temple St. Vincent
Fonctions actuelles	Habitat Commerce Administration Atelier Auberge Ferme Vigneronne Ecolle Temple
Etat de conserv.	Bon Moyen Mauvais Intervention nécessaire
Annexe	Fontaine Dépôt Hangar Garage Grenier Four Ecurie Poulaiier Communs
Valeur annexe	HC 1 2 3 4 5 6 7 F
Autres annexes	No fiches: 1D-0049

Dossiers	ACV AMH MH-A MAH Procès-verbaux de 1838, no 303
Photos	BCU AMH MAH Plan de Montreux composé des 3 communes du Chablais, des Planches et Vully
Relevés	ACV AMH MH-A MAH "Eglise... le clocher quart et surmonté d'une flèche en maçonnerie white est des plus élégants. En général cette église se trouve située dans une position des plus pittoresques, la terrasse soit l'ancien amphi de l'orient, nord et occident."
Iconographie	BCU
Bibliographie	BCU MH-A MAH Evaluation... "on ayant regardé cette église"
Commentaires historiques	MONUMENT HISTORIQUE N° 180.055 du 19.3.55

Date construction		Date visuel	
Estimation fiscale		Date estimation	
Estim. incendie		Date estimation	
No incendie	5278	Coordonnées	
Recenseurs	E. KEHAF	Date recensement	07.80

- ECA 5279 Parcelle 5080 Rue du Temple Les Planches
 ❖ **CHAPELLE SAINT-MICHEL (ANCIEN OSSUAIRE)** Note 1
 Protection en vigueur: MH du 25.05.1900 sur L'ENSEMBLE
 PBCB du 23.03.1988 sur L'ENSEMBLE



■ **RENSEIGNEMENTS HISTORIQUES**

ENSEMBLE DES OBJETS DE LA FICHE

Description:

La chapelle Saint-Michel (ancien ossuaire) occupant la partie nord-ouest de l'esplanade entourant l'église paroissiale Saint-Vincent [ECA 5278 sur fiche 1D-48] a été construite vers 1522-1525.

Le procès-verbal de taxation d'immeubles de 1838 signale une chapelle dont le « fonds est un ossuaire qui a été muré, le dessus est occupé actuellement par une chambre de cathécumènes et un local pr bilbiothèque populaire. »

Bibliographie et sources:

DIENER Vanessa, Etude de cas : la restauration de l'église Saint-Vincent à Montreux par Pierre Margot (1969-1971), juillet 2018 (GEDO 2020/00876).

Guide artistique de la Suisse, tome 4a, Berne, Société d'histoire de l'art en Suisse, 2011, pp. 430-431.

JENNY Raymond, WAGNER Gaston, L'église paroissiale St-Vincent de Montreux, Montreux, Editions Corbaz SA, 1983.

Archives cantonales vaudoises (ACV), Plan 1693-1695 (CH-ACV-RN_Gb 345-a) : folio 113, l'église est dessinée en élévation sur le plan avec la chapelle au nord-ouest - folio 32, chapelle dessinée sur le plan avec cimetière au sud-est. Plan 1768 (CH-ACV-RN_Gb 345-b 1) : folio 2, No 115 : « Chapelle » avec pré et « Curtil de la Paroisse de Montreux ».

Plan 1842-1844 (CH-ACV-RN_Gb 345-c 1-1) : folio 2, No 58, art. 2419 : « Chapelle » - No 56, art. 2417 : place [au nord-ouest] - No 57, art. 2418 : vigne [à l'ouest], propriété de la Paroisse de Montreux.

Plan 1905 (CH-ACV-RN_Gb 345-d-1) : folio 5, No 10, art. 2229 : « Chapelle » avec place et jardin à l'ouest, propriété de Montreux, la Paroisse soit le Cercle composé des trois communes du Châtelard, des Planches et de Veytaux.

PV 1838 (GEB 345/2) : No 302, Paroisse de Montreux, composée des 3 communes du Chatelard, des Planches et Veytaux. « Une chapelle [...]. Construction en maçonnerie, voûtée, couverture en tuiles [...]. Le fonds est un ossuaire qui a été muré, le dessus est occupé actuellement par une chambre de cathécumènes et un local pr bilbiothèque populaire. » Conservation 7, âge plus de 400 ans, juste valeur 1500 frs.

Cad. 1840-1848 (GF 345/6) : folio 162, art. 2783 : chapelle et place, 1500 frs, propriété de la Paroisse de Montreux.

Cad. 1848-1908 Cad. 1848-1908 (GF 345/11) : folio 1064, art. 2419 : chapelle, 1500 frs (puis 2175 frs). La taxe s'élève à 10.000 frs lors de la révision de 1876-1877.